



DECISION DU MAIRE

N°D2026-41

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition mensuel de locaux communaux

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 31 août 2026 par M. Georges NAAS, Président du Club VITAFEDE 68;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet la pratique du sport et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association, en application de la délibération susmentionnée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

M. NAAS Georges, Président du Club VITAFEDE 68, est autorisé à louer la salle du Cercle à partir du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 29 juin 2027, les **lundis de 14h00 à 15h00**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour la pratique du sport.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 1 septembre 2026

Le Maire :

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 1^{er} septembre 2026



- COMMUNE DE BUHL